## FÉDÉRATION DES SITES CLUNISIENS GRAND INNÉRARE CUILIFEL DU CONSEL DE L'EUROPE

## Commune de Bassins Fédération des sites clunisiens adhésion 2004



## Conseil Communal de Bassins

Bassins, le 24 juin 2015

Le Conseil Communal de Bassins,

vu le préavis municipal 01/15

ouï les conclusions du rapport de la commission de gestion chargée d'étudier ce préavis considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

## décide :

de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2014.

"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours(art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalitéprendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera laliste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte dela demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai derécolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte dessignatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendairecourt durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Sice délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1 bis et 1 ter par analogie)"

La/Présidente

Francine Bandieri

La Secrétaire

Nicole Revinaud